



dois-je payer cette somme?

Par **sirius**, le **01/05/2013** à **22:42**

il y a 17 ans mon studio que je louai 21 m2 a été remis a neuf, mais a l'etat des lieux de sortie 11/2012 on me demande 2350 e.! peintures sol lino ect...ais-je le droit de m'y opposer?

Par **janus2fr**, le **02/05/2013** à **07:25**

Bonjour,

Vous devez rendre le logement exempt de toute dégradation. S'il y a des dégradations, la remise en état peut être mise à votre charge (en tenant compte de la vétusté).

En revanche, l'usure naturelle n'est pas une dégradation et le rafraichissement du logement est alors à la charge du bailleur.

Donc à vous de voir si vous avez rendu le logement seulement défraichi (peintures ternies par le soleil, moquette usée par le passage, etc.) ou s'il y avait des dégradations (papier peint déchiré, moquette tachée ou trouée, etc.)